

Stage de formation syndicale

Une affaire de professionnels

Le mardi 24 janvier le SE-Unsa 92 organisait une journée de stage de formation syndicale.

La matinée, animée par les membres de l'Autonome de Solidarité Laïque des Hauts-de-Seine, a permis aux participants de suivre l'intervention de Maître Hazan (avocat de l'ASL 92) sur les notions de responsabilité et de sanction, souvent mal connues de nos collègues.

L'après-midi était consacrée aux



conséquences de la mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), présentées par des membres de la section académique du SE-Unsa : nouveaux rythmes d'avancement, rendez-vous carrière, nouvelles modalités d'inspection, ...

Une journée de formation au cours de laquelle les nombreux participants, syndiqués ou non, ont pu échanger entre eux et avec les différents intervenants.

SOMMAIRE

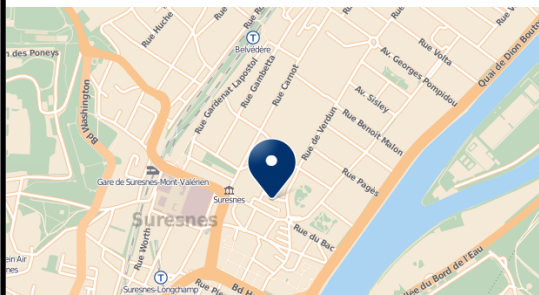
- 1 Rencontres
- 2 Permutations
- 3 Instances
- 4 ASH

Mouvement des personnels

Le SE-Unsa 92 organise une permanence spécifique sur les opérations du mouvement départemental le

Mercredi 15 mars 2017
de 14h à 17h
au siège du SE-Unsa 92
 (8 bis rue Berthelot à Suresnes)

Venez préparer votre mouvement et poser vos questions aux délégués du personnel du SE-Unsa 92.

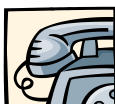


Pour s'y rendre :

En voiture : parking à proximité

En transport : Tramway T2 arrêt Suresnes-Longchamp ou Belvédère

Permanences du SE-UNSA 92
Lundi Mardi Jeudi Vendredi
10h 16h



Tél : 01 45 06 67 66
 ou 06 20 84 10 78
 mail : 92@se-unesa.org
www.se-unesa92.com

L'enseignant

Ecoles-Infos

Revue bimestrielle

Directeur de publication :
 David Planche

CPPAP n° 1110 S 07606

ISSN 1246-4929

Imprimé par nos soins
 le 27/02/2017

Section départementale des
 Hauts-de-Seine
 8 bis rue Berthelot
 92150 Suresnes
 Tel : 01 45 06 67 66
 ou 06 20 84 10 78
 Fax : 01 42 04 33 93

Mél. : 92@se-unesa.org
 Web : www.se-unesa92.com

CAPD du 24/01/17

Permutations informatisées : vérification des barèmes, bonifications pour handicap

Le mouvement interdépartemental :

L'objet de cette CAPD était d'étudier les barèmes des collègues et voir s'il y avait des erreurs à rectifier. Plus de 1400 demandes ont été formulées sur le département.

Dans le cadre d'une demande au titre de la résidence privée du conjoint le DASEN a rappelé que les points de rapprochement de conjoint ne sont donnés que si les 2 conjoints ont des domiciles séparés. *Le SE-Unsa interviendra auprès du Cabinet du ministre pour souligner l'incohérence de cette restriction avec les demandes qui concernent le lieu de travail du conjoint.*

Les 45 points d'exercice en REP pour les personnels Rased ne sont accordés que si le collègue peut justifier d'au moins 50% de service dans des écoles REP. Pour ces collègues dans cette situation, les services de la DSDEN vont donc se mettre en relation avec les circonscriptions afin de faire le point et le cas échéant accorder les points aux collègues.

Les bonifications au titre du handicap (100 ou 800 points selon les situations) ont été attribuées en fonction de l'avis des médecins de prévention.

La consultation par les collègues de leur barème pourra se faire du 2/02 au 8/02 sur SIAM.

La remontée au Ministère se fera le 9/02. A partir de cette

date, la seule chose qui sera prise en compte sera une annulation de participation. Aucune autre modification ne sera acceptée et faite sur les barèmes.

Il reste encore des collègues pour lesquels il manque des pièces justificatives. Ils doivent impérativement et au plus vite se rapprocher des services de la DSDEN et faire parvenir les documents nécessaires manquant s'ils veulent que leurs points soient pris en compte.

Points divers :

- Le projet d'école : il n'y a pas de pression mise sur les équipes. En effet, le DASEN l'a dit et a d'ailleurs écrit aux écoles en ce sens, une certaine souplesse et latitude sont laissées aux équipes sur le projet d'école quant à sa mise en place et ses modalités.

- Un Groupe de Travail aura lieu avant la fin de l'année sur les nouvelles carrières des professeurs des écoles et sur la mise en œuvre du PPCR. Ce dernier entrera en vigueur à la rentrée 2017.

- Brigade ASH : Il est rappelé que les collègues nommés sur des postes de brigade ASH sont rattachés à une circonscription ASH et non à la circonscription sur laquelle ils ont fait leur premier remplacement.

Pascal ROSAMONT
Elu SE-Unsa 92
à la CAPD



Permutés

Il est temps de desserrer l'étau

Le SE-Unsa a choisi d'écrire à la ministre afin que les IA-Dasen augmentent les capacités d'accueil de leurs départements.

En effet, trop peu de collègues obtiennent leur mutation (moins de 25% depuis 4 ans).

Ce faible pourcentage s'explique notamment par un sous-calibrage des capacités d'accueil de certains départements.

Ces dernières années, la phase d'ajustement (ineat/exeat) s'est fortement développée à tel point que, dans certains départements, elle est plus importante que la phase principale. Or son organisation (calendrier, modalités) et les critères de choix (barèmes, priorités...) sont laissés à la libre appréciation des DASEN ce qui rend cette phase particulièrement injuste.

Pour le SE-Unsa, les permutations informatisées doivent redevenir la phase principale des mutations et augmenter le nombre de collègues satisfaits. Les ineat-exeat ne doivent être qu'une phase d'ajustement à des situations impondérables (départs en formation, disponibilité, congés parentaux...).

Le calendrier des instances

Judi 02/03 : GT. Finalisation de la circulaire du mouvement

Vendredi 03/03 : CTSD. Carte scolaire 1er degré

Lundi 06/03 : CDEN. Montant de l'IRL, préparation de la rentrée dans le 1er degré et les collègues, sectorisation des collègues

Mardi 21/03 : CAPD. Critères d'attribution des temps partiels et disponibilités sur autorisation, candidatures aux stages DDEEAS, postes à habilitation

PS : Au final ce sont 1358 collègues qui ont confirmé leur participation aux permutations informatisées, dont 373 pour Rapprochement de Conjoint. La liste des candidats a été envoyée au Ministère le 9 février. Voici le "top 10" des départements les plus demandés (en 1^{er} voeu) :

Gironde (33)	128
Yvelines (78)	105
Paris (75)	87
Loire-Atlantique (44)	85
Essonne (91)	57

Hérault (34)	55
Rhône (69)	54
Haute-Garonne (31)	53
Ille-et-Vilaine (35)	48
Bouches-du-Rhône (13)	47

CAPD du 31/01/17

Liste d'aptitude à la direction d'école, échanges franco-allemands, stages linguistiques à l'étranger

Direction d'école

Cette année 77 dossiers ont été déposés à la DSDEN (contre 67 l'année dernière).
7 candidats étaient exemptés d'entretien (pour être actuellement en mission d'intérim depuis le début de l'année scolaire).
Sur les 70 collègues qui ont passé l'entretien, 50 ont obtenu un avis favorable de la commission et 20 un avis défavorable.
Pour information 86% des candidats étaient des candidates, à l'image de l'ensemble de la profession.

Echanges franco-allemands

2 candidatures ont été déposées, 1 seule a obtenu un avis favorable.

Stages linguistiques d'été

Sur les 29 candidatures déposées, une seule a obtenu un avis défavorable.
Les autres candidatures sont classées par AGS et seront remontées au CIEP, qui décidera du nombre

de candidats retenus.

Points divers

- Rythmes scolaires : à ce jour aucune commune ne s'est manifestée auprès du DASEN pour modifier ses horaires scolaires
- Période de réserve : le courrier du Préfet transmis aux collègues dans certaines circonscriptions n'aurait pas dû l'être, même si la législation concernant les fonctionnaires de l'Education Nationale reste confuse.
- Circulaire "temps partiels" : le DASEN indique que, comme les années précédentes, le temps partiel à 80% sera réservé aux temps partiels de droit. Les collègues auront le choix de la période de l'année durant laquelle ils doivent travailler à temps plein.

David PLANCHE
Elu SE-Unsa 92
à la CAPD



Préparation à l'entretien de direction du SE-Unsa

Une vraie plus-value pour les candidats !

Les résultats de la CAPD concernant l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école sont tombés : 77 candidats, dont 70 obligés de passer l'entretien, 50 avis favorables de la commission soit un taux de réussite de 71%.

Dans le même temps les candidats qui ont préparé cet entretien avec le SE-Unsa 92 obtenaient, eux, 93% de réussite.

Une juste récompense pour des candidats qui ont montré une réelle motivation tout au long de cette formation (5 séances de 2h). Une juste récompense également pour les intervenants qui apportent à cette formation toute leur expérience et tout leur professionnalisme. Qu'ils en soient remerciés.

David PLANCHE
Secrétaire départemental
du SE-Unsa 92



Le SE-Unsa en Congrès

Tous les 4 ans le SE-Unsa réunit son Congrès pour élaborer son projet syndical ; cette année le congrès aura lieu du 28 au 30 mars à Perpignan. La section départementale des Hauts-de-Seine sera représentée par 3 militants : Charles Bardou, David Planche et Pascal Rosamont.

Hausse des salaires en janvier

Retard à l'allumage !

Après l'augmentation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016, les salaires des enseignants, personnels d'éducation et psychologues devaient augmenter à nouveau :

- en janvier 2017, avec la première étape de gain indiciaire de la revalorisation des enseignants, issue du dossier PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) ;
- en février 2017, grâce à une nouvelle hausse du point d'indice de 0,6 %.

Si la mesure de février sera effective pour tous, en temps voulu, ce ne sera pas le cas pour la première étape de gain indiciaire liée au protocole PPCR, prévue en janvier.

Seraient en cause des problèmes techniques attachés au mécanisme des paies. Le SE-Unsa regrette que des problèmes de cette nature viennent entacher la mise en œuvre de mesures de revalorisation salariale tant attendues par la profession. Néanmoins, les retards de paiement seront rattrapés avec effet rétroactif sur la paie de mars. Pour la majorité des personnels, le retard consiste en une intégration partielle du gain indiciaire prévu par le protocole.

Ce retard aura des conséquences sur les salaires qui pourront baisser en janvier pour certains, car la hausse des cotisations retraite annoncée (elle passera de 9,94 % à 10,29 %) sera, elle, bien appliquée. Il faudra donc attendre le mois de mars pour mesurer les bénéfices de ces premières mesures du PPCR.

Dans un contexte où depuis 2010 le point d'indice était gelé, où nous subissons les effets des hausses programmées des cotisations retraite, il aurait été de bonne augure que la profession voie les mesures d'espoir portées par le dossier PPCR mises en œuvre dans les délais impartis.

Le CAPPEI franchit une étape décisive

Après de nombreuses réunions au ministère, les textes instituant le Cappei(*), nouvelle certification qui remplacera à la rentrée 2017 le Capa-SH et le 2CA-SH ont été adoptés au Conseil supérieur de l'éducation le 26 janvier. Trois textes vont décrire, par le menu, la nouvelle certification et le contenu de la formation, un décret, deux arrêtés, une circulaire. Les remarques formulées par le SE-Unsa ont été, en grande partie, prises en compte. Décryptage...

Ce qu'il faut en retenir

Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive. Elle constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1^{er}/2nd degré. Les options actuelles disparaissent au profit de la notion de parcours par type de difficulté ou de handicap, et de lieu d'exercice.

La formation se déroulera en deux temps : des modules de 300 heures sur une année et un accès aux modules d'initiative nationale pour une durée de 100 h les cinq années suivantes. Le SE-Unsa a obtenu que ce temps soit inscrit dans le décret, autrement dit, il devient un droit avec priorité d'accès.

Au cours de la 1^{ère} année, un tronc commun à tous les stagiaires de 150 h environ sera suivi de modules différenciés dits de professionnalisation et d'approfondissement.

Les passages entre les différents lieux d'exercice seront facilités.

Des modifications importantes à la demande du SE-Unsa

Deux parcours différenciés sont reconnus pour les formations de Rased en fonction de la dominante (E et G actuelles), contrairement au projet initial du ministère qui fusionnait E et G.

Les candidats bénéficieront en N-1 de 24 heures pour affiner leur projet de formation.

Les deux modules « grande difficulté en maths » et « grande difficulté en lecture écriture » sont fusionnés en un seul « grande difficulté scolaire » avec 2 niveaux afin de pouvoir assurer la prise en

charge des élèves, quel que soit le champ de leur difficulté.

Les stagiaires seront suivis par un tuteur.

Les épreuves du diplôme seront au nombre de trois et les candidats conserveront les notes des épreuves réussies supérieures à 10 pendant trois ans.

Les CPE ne pourront pas obtenir le CAPPEI mais auront accès à un module spécifique. Pour ces collègues, c'est une première.

Les enseignants du 2nd degré exerçant en SEGPA, EREA et ULIS pourront obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée reconnaissant enfin leur engagement professionnel.

Les enseignants du second degré, y compris les contractuels en CDI qui exercent en SEGPA, EREA ou ULIS disposeront de 3 ans pour obtenir le CAPPEI. En attendant, ils percevront l'indemnité spécialisée de 834 euros par an.

L'accompagnement à la production de l'écrit professionnel sera inscrit dans les différents modules.

Une attestation précisera le parcours suivi : Rased, Ulis, UE, EGPA/Érea, pénitentiaire. Le SE-Unsa a demandé que celle-ci figure dans l'espace I-Prof pour garantir la portabilité en cas de mutation ou de changement de corps.

Ce qui reste à construire

L'identification des postes dans le second degré et l'impact de la

certification sur les affectations des personnels.

Les échanges au CSE ont mis en évidence l'impréparation du ministère sur la gestion des futurs personnels spécialisés du second degré. Le SE-Unsa a obtenu la mise en place d'un groupe de travail avec la DGRH et le cabinet de la ministre pour traiter ces questions au plus vite, car elles ont des implications fortes sur l'attractivité du CAPPEI.

La gestion paritaire

Le SE-Unsa a demandé un nouveau mode de gestion des départs en stage et des affectations sur les postes spécialisés afin de permettre à chacun de concourir à l'égalité quel que soit le corps d'origine. En effet aujourd'hui, les commissions administratives paritaires sont cloisonnées par corps et les affectations des uns se font à l'insu des autres sur les postes d'enseignants référents ou de coordonnateurs d'Ulis 2nd degré.

Le financement

Ce projet devrait aboutir à une forte augmentation des départs en stages. Le SE-Unsa a interrogé le Ministère sur leur financement. Ce dernier confirme sa volonté de relancer la formation spécialisée et des budgets en conséquence. À suivre.

(*) Cappei : *certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*

Référents : la persévérance a payé !

Au début du mois d'octobre, le SE-Unsa a lancé une pétition « Pas d'ISAE, pas d'enquête » pour réclamer l'égalité de traitement des enseignants référents avec les autres collègues. Cette action a trouvé un écho énorme puisque plus de 1000 collègues sur 1470 l'ont signé. Nous avons fait état de ces signatures lors d'une audience le 15 novembre. Après plusieurs échanges constructifs ou nos interlocuteurs ont été attentifs à nos arguments, le ministère devrait faire les propositions suivantes :

Rémunération : Le ministère maintiendrait sa proposition d'augmenter l'indemnité des référents la passant de 930€ à 1250€ en la transformant en IMP (Indemnité de mission particulière). Cette indemnité comporte plusieurs paliers dont il revient aux recteurs de fixer le montant. Dans le cas des référents, une directive leur serait envoyée pour qu'elle soit doublée et donc portée à 2500 €.

Les conditions de travail : Un groupe de travail devrait voir le jour dans les prochaines semaines. Pour améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap, le SE-Unsa demandera que les points suivants soient traités : la formation initiale et continue, le nombre de dossiers, l'étayage administratif, les frais de déplacement et les conditions matérielles.